



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11 (Pouvoirs : 04)
Votants : 15

L'an deux mil vingt, le 06 juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine TELLIER, Maire.

Étaient présents : MM. Antoine Westelynck, Marc Vandeputte, Matthieu Abadie, Michel Binet, Patrick Bojoie, Alain Quéré, Alexandre Valgrès.
MME. Martine Tellier, Élodie André, Émeline Bartnik, Monique Roncin.

Étaient absents : MM. Augustin Dumont donne pouvoir à Michel Binet ;
Jérémy Sotot donne pouvoir à Patrick Bojoie ;
Thierry Bechennec donne pouvoir à Marc Vandeputte ;
Grégory Kazmierczak donne pouvoir à Matthieu Abadie.

Secrétaire de séance : M. Antoine Westelynck

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2020 qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

1/ ADHÉSION AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Madame le Maire indique que dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement des bâtiments communaux (isolation école, rénovation chauffage salle des fêtes) prévus au budget et visant à la réduction de la facture énergétique de la commune, il serait intéressant de faire appel au Conseil en Energie Partagé (CEP) qui est un service proposé aux collectivités locales de moins de 10000 habitants sous forme d'un accompagnement et de conseils lors de la mise en place d'actions d'économies d'énergie sur le patrimoine bâti.

Madame le Maire indique que la commune a déjà eu recours par le passé à ces services via l'association Énergies Solidaires et que dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Énergie Territorial, le Parc Naturel Régional du Vexin français, accompagne le dispositif de CEP de manière technique et financière pour les communes bénéficiant de ce service.

Il convient de renouveler la convention entre la commune, le Parc Naturel Régional du Vexin Français et l'association Energies Solidaires, elle a pour objet :

- de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé proposé par l'Association Energies Solidaires dont elle est membre ;
- de préciser l'appui du Parc sur cette opération, action phare du Plan Climat Énergie du Vexin français.

Le montant de l'adhésion au dispositif CEP est de 3000€ pour les communes de moins de 2000 habitants dont 50% du montant est pris en charge par le Parc, le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78) assure quant à lui un complément jusqu'à 80% du montant total. Il en résulte donc un reste à charge de 600€ après déduction des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé et décide de solliciter, auprès du Parc Naturel Régional du Vexin français, une subvention pour cette adhésion.

2/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CLECT

Madame le Maire rappelle que lors des Conseils Communautaires de la Communauté Urbaine des 09 février 2016 et du 24 mars 2016, « Grand Paris Seine & Oise » a décidé la mise en place de la Commission Locale, chargée d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre l'EPCI (la communauté urbaine GPSO) et les communes membres. Cette Commission Locale dénommée CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est composée de représentants des différentes communes.

Pour les communes de moins de 10000 habitants, il est nécessaire de nommer un titulaire et un suppléant.

Sont candidats pour le siège de titulaire M. Antoine Westelynck et représentant suppléant de la commune Mme Martine Tellier.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal valide la désignation de M. Antoine Westelynck comme titulaire et Mme Martine TELLIER comme suppléante pour représenter la commune de Brueil-en-Vexin à la CLECT.

3/ PARTICIPATION A LA CARTE DE TRANSPORTS COM'BUS

Le Maire rappelle que le département des Yvelines apportait une subvention de 150,00 € par an à tous les collégiens et lycéens Yvelinois et acquéreurs d'une carte de transport imagin'R. En raison des évolutions législatives (loi NOTRe) et de la suppression de la clause de compétence générale transport, le département ne le finance plus et ce depuis septembre 2016.

Afin de minimiser le surcoût auxquels les familles devront faire face, il avait été proposé au Conseil de financer une part de la carte imagin'R, depuis 2017.

Après discussion, le Conseil Municipal décide la poursuite de cette aide aux familles en 2020, en participant à hauteur de 45,00 € pour les collégiens et de 90,00 € pour les lycéens.

4/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SICOREM

Madame le Maire indique que la commune doit modifier la délibération prise lors du dernier conseil municipal du 11 juin concernant le nombre de siège dans le syndicat du S.I.C.O.R.E.M. En effet, suite au comité syndical qui s'est rassemblé le 03 février 2020, il faut désigner un seul titulaire et un seul suppléant pour représenter la commune dans ce syndicat.

De ce fait, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du S.I.C.O.R.E.M., ainsi sont désignés :

NOM SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLÉANT
SICOREM (collège)	Matthieu Abadie	Élodie André

5 / INDEMNISATION DES ÉLUS - Délibération modificative de la délibération du 17 juin 2020

Madame le Maire rappelle que la loi prévoit que les maires et adjoints soient indemnisés et qu'elle en fixe les règles en fonction de la population et de la taille de la commune. En effet, pour les communes de 500 à 999 habitants, le taux d'indemnité brut est, au maximum, de 40,30%, ce qui correspond, au maximum, à 1 567,43€ brut pour le Maire et de 8,5% ce qui correspond, au maximum, à 416,17€ brut pour les adjoints au maire.

Le taux, déjà voté au budget de cette année, est de 31%, ce qui correspond à 1 205,91€ brut pour le Maire et de 8,25%, ce qui correspond à 320,88€ brut, pour les adjoints. Il est proposé au conseil de maintenir ces taux qui prendront effet à compter du 29 mai 2020. Une augmentation des taux est prévue en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote l'indemnisation au Maire et ses adjoints au maire aux taux indiqués ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 03.